

Décision relative au rapport sur les constatations INV-24-7 concernant les services policiers fournis par le Service de police d'Ottawa

Décision prise par :
Ryan Teschner, inspecteur général des services policiers

I. INTRODUCTION

[1] La présente décision porte sur une plainte reçue par l'inspecteur général des services de police contre le Service de police d'Ottawa (le « SPO »), alléguant que le SPO n'en fait pas assez pour lutter contre les vols de vélos. Un inspecteur du Service d'inspection des services policiers (le « SISP ») de l'Ontario a enquêté sur la plainte afin de déterminer si le SPO ou la Commission de service de police d'Ottawa (la « CSPO ») a omis de se conformer à la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*, L.O. 2019, chap. 1, annexe 1 (la « Loi ») ou à ses règlements relativement à la plainte.¹

[2] À la suite d'un examen du rapport sur les constatations de l'inspecteur², qui est joint à la présente décision à l'annexe A, et pour les motifs qui suivent, je conclus que le SPO et la CSPO se sont conformés à la Loi et aux règlements et ont offert des services policiers convenables et efficaces dans le cadre de cette affaire.

II. CONTEXTE

[3] La plaignante allègue que le SPO n'a pas pris les mesures adéquates pour lutter contre l'augmentation des vols de vélos dans le centre-ville d'Ottawa.

[4] La plaignante attribue l'augmentation des vols de vélos à des personnes associées aux campements de la région et à la crise des opioïdes. Elle a remarqué la présence de vélos coûteux dans les missions et ne croit pas que les personnes qui y résident ou qui y font un passage aient les moyens de s'offrir ces vélos. La plaignante a également constaté l'apparition d'un certain nombre d'« ateliers de démontage » de vélos dans les environs de certaines de ces missions.

[5] La plaignante rapporte également qu'elle s'est fait voler deux de ses propres vélos dans son immeuble en copropriété.

¹ Bien que la plainte ait été déposée contre le SPO, en vertu de l'article 10 de la Loi, la responsabilité d'offrir des services policiers « convenables et efficaces » à l'échelle locale incombe aux commissions de service de police ou, dans le cas de la Police provinciale de l'Ontario, au commissaire de la Police provinciale.

² L'article 123 de la Loi exige qu'un inspecteur du SISP qui effectue une enquête au sujet d'une plainte communique ses constatations à l'inspecteur général. Ce rapport est caviardé de façon à se conformer au Règl. de l'Ont. 317/24 : Publication des rapports sur les constatations et des directives en application des articles 123 et 125 de la Loi.

[6] Au cours de l'enquête menée par le SISP, le SPO a fourni des données relatives à son enquête sur les vols de vélos entre 2019 et 2025. Ces données indiquent que le SPO a réussi à récupérer ou à retrouver plus de 60 % des vélos dont le vol a été signalé par des membres du public.

[7] Le SPO a également mis en œuvre le programme « 529 Garage » après avoir étudié les initiatives fructueuses menées dans d'autres administrations en matière de vol de vélos et identifié une initiative similaire utilisée par le service de police de Vancouver. « Garage 529 » est un programme virtuel d'enregistrement des vélos basé sur une application qui permet aux utilisateurs d'enregistrer leurs vélos à partir de leur téléphone intelligent. À l'instar d'un véhicule automobile, l'objectif du programme « 529 Garage » est d'utiliser l'enregistrement comme outil facilitant la récupération d'un vélo volé, car la police disposera de certains renseignements sur le vélo et son propriétaire lorsqu'on communiquera avec elle.

III. QUESTIONS EN LITIGE

[8] La seule question à examiner est de savoir si le SPO et la CSPO ont offert des services policiers « convenables et efficaces » en matière de vol de vélos – la question en litige dans la présente plainte.

IV. ANALYSE

a) L'obligation d'offrir des services policiers « convenables et efficaces ».

[9] Le paragraphe 10(1) de la Loi exige que les commissions de service de police de l'Ontario, y compris la CSPO, offrent des services policiers « convenables et efficaces » dans leur secteur de responsabilité.

[10] Le paragraphe 11(1) de la Loi définit les services policiers « convenables et efficaces » comme les fonctions policières, y compris la lutte contre la criminalité et l'exécution de la loi, assurées conformément aux normes prévues dans les règlements de la Loi, entre autres exigences :

11. (1) Des services policiers convenables et efficaces s'entendent de l'ensemble des fonctions suivantes assurées conformément aux normes prévues dans les règlements, y compris les normes portant sur la prévention des conflits d'intérêts, et aux exigences de la *Charte canadienne des droits et libertés* et du *Code des droits de la personne* :

1. La lutte contre la criminalité.
2. L'exécution de la loi.
3. Le maintien de la paix publique.
4. L'intervention dans les situations d'urgence.
5. L'aide aux victimes d'actes criminels.
6. Toute autre fonction policière prescrite.

b) Il n'y a aucune preuve d'un manquement systémique à l'obligation d'offrir des services policiers convenables et efficaces en matière de vols de vélos.

[11] Dans cette affaire, ce sont les fonctions policières de lutte contre la criminalité et d'exécution de la loi qui sont en jeu. La question à laquelle je dois répondre est de savoir si le SPO et la CSPO se sont acquittés adéquatement et efficacement de leurs obligations en matière de lutte contre la criminalité et d'exécution de la loi en ce qui concerne les vols de vélos à Ottawa. Le paragraphe 2(1) du Règl. de l'Ont. 392/23 : Services policiers convenables et efficaces (Dispositions générales) (le « Règlement sur les services policiers convenables et efficaces ») établit la norme généralement applicable de « caractère raisonnable » qui s'applique aux six fonctions policières :

2. (1) Une fonction policière est assurée dans une mesure et d'une manière raisonnables, compte tenu des facteurs suivants :

1. Les besoins de la collectivité en matière de services policiers.
2. Les caractéristiques géographiques et sociodémographiques du secteur de responsabilité en matière de services policiers du service de police.
3. La mesure dans laquelle la fonction policière est assurée efficacement dans des collectivités semblables en Ontario ainsi que la manière dont elle y est assurée.
4. La mesure dans laquelle la prestation antérieure de la fonction policière par le service de police a été efficace pour répondre aux besoins de la collectivité en matière de services policiers.
5. Les pratiques exemplaires en ce qui a trait à la fonction policière.

[soulignement ajouté]

[12] De plus, l'article 3 du Règlement sur les services policiers convenables et efficaces contient les normes suivantes qui se rapportent spécifiquement à la prévention du crime :

3. Les normes suivantes en matière de services policiers convenables et efficaces qui ont trait à la prévention du crime sont prescrites :

1. La prévention du crime doit comprendre l'offre d'initiatives de prévention du crime, notamment des initiatives communautaires de prévention du crime.
2. Les initiatives de prévention du crime doivent être conformes à la fois :
 - i. au plan stratégique adopté en vertu de l'article 39 ou 61 de la Loi qui s'applique à l'égard du service de police,
 - ii. aux besoins de la collectivité en matière de services policiers.
3. Les initiatives de prévention du crime doivent être surveillées et être évaluées régulièrement afin d'en déterminer l'efficacité et le besoin continu.

[13] D'après les renseignements recueillis au cours de l'enquête, il n'y a aucune preuve que les normes relatives à la lutte contre la criminalité ou à l'exécution de la loi n'ont pas été respectées. En fait, la norme généralement applicable de « caractère raisonnable » a très certainement été respectée, voire dépassée dans cette affaire. Le SPO a consulté d'autres intervenants du secteur des services policiers qui ont réussi à lutter contre les vols de vélos, a identifié un programme mis en place dans une autre administration qui s'est avéré efficace et est devenu partie prenante dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme semblable à Ottawa (« 529 Garage »). Il s'agit là d'un exemple d'innovation efficace en matière de lutte contre la criminalité et d'exécution de la loi, qui a permis de cerner un besoin particulier en matière de services policiers dans la collectivité et de mettre en œuvre, en collaboration avec les intervenants communautaires, une initiative particulière pour y répondre. Les résultats obtenus à ce jour en sont également la preuve : le SPO a réussi à récupérer plus de 60 % des vélos volés. Dans cette affaire, le SPO et la CSPO ont très certainement respecté la norme généralement applicable de « caractère raisonnable ».

[14] Je rappelle au SPO que la disposition 3.3. du Règlement sur les services policiers convenables et efficaces exige que les initiatives de prévention du crime « soient surveillées et évaluées régulièrement afin d'en déterminer l'efficacité et le besoin continu ». Je ne dispose d'aucun renseignement indiquant que le SPO n'a pas surveillé et évalué le programme « 529 Garage »; je recommande donc simplement que cela se fasse ou se poursuive. Une fois qu'il disposera d'un historique suffisant de mise en œuvre, le SPO pourra également utiliser ces renseignements d'évaluation pour déterminer si des améliorations ou des « leçons apprises » peuvent être mises en œuvre.

c) Il n'y a aucune preuve d'un manquement à l'obligation d'offrir des services policiers convenables et efficaces en réponse aux signalements précis de vol de vélo effectués par la plaignante.

[15] Le Règl. de l'Ont. 395/23 : Enquêtes (le « Règlement sur les enquêtes ») contient également des normes relatives aux enquêtes, y compris des dispositions concernant la désignation d'enquêteurs pour traiter certaines affaires ou recueillir des preuves :

5. Toutes les enquêtes sont menées par un enquêteur ou un enquêteur principal, comme en décide un superviseur.

[...]

13. (1) L'agent enquêteur veille à ce que tous les éléments ayant une éventuelle valeur probante qui peuvent être légalement recueillis le soient, que leur pertinence immédiate pour l'enquête soit établie ou non.

[16] En ce qui concerne les signalements précis de la plaignante concernant deux vols de vélos, rien n'indique que les normes prévues dans le Règlement sur les enquêtes n'ont pas été respectées. Un enquêteur a répondu aux signalements de la plaignante et a recueilli des éléments ayant une éventuelle valeur probante – en l'espèce, des images de vidéosurveillance capturant l'incident – comme l'exige le Règlement sur les enquêtes. Il est évident que les services policiers ne peuvent garantir le résultat d'une enquête – c'est dans la nature des choses. En l'espèce, les mesures d'enquête appropriées que le SPO est tenu de mettre en place en tant qu'organisation ont été respectées et, par conséquent, cet aspect des services policiers convenables et efficaces a été respecté.

V. CONCLUSION

[17] Il n'y a aucune preuve que le SPO ou la CSPO aient manqué à leur obligation d'offrir des services policiers convenables et efficaces dans leur réponse aux vols de vélos. Au contraire, le SPO et la CSPO ont respecté les normes applicables contenues dans les règlements de la Loi concernant les deux fonctions policières applicables : la lutte contre la criminalité et l'exécution de la loi.

Date : 12 mars 2026

Original signé par

Ryan Teschner
*Inspecteur général des
services policiers*

RAPPORT SUR LES CONCLUSIONS

Service de police d'Ottawa

**Alinéa 107 (1) a), Enquête sur une
plainte au sujet des services
policiers
(INV-24-7)**

Présenté à
Ryan Teschner
Inspecteur général des services
policiers de l'Ontario

7 novembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES POLICIERS ET LE SERVICE D'INSPECTION DES SERVICES POLICIERS	3
PRÉSENTATION	4
PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE.....	4
La plainte	4
Le service de police visé	4
Les dispositions législatives et réglementaires applicables	5
RÉSUMÉ DE L'ENQUÊTE	5
Entrevue avec la plaignante	5
Dossiers du Service de police d'Ottawa.....	6
CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE	8

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES POLICIERS ET LE SERVICE D'INSPECTION DES SERVICES POLICIERS

Par son rôle de supervision, l'inspecteur général des services policiers voit à l'amélioration du travail, de la responsabilisation et de la gouvernance des services policiers partout en Ontario afin que ces services soient convenables et efficaces. Il veille au respect de la législation et des normes provinciales sur les services policiers, ayant le pouvoir de formuler des directives et mesures progressives, contraignantes et fondées sur les risques pour garantir la sécurité publique. Grâce aux mécanismes de protection prévus par la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers* de l'Ontario, il exerce ses fonctions légales indépendamment du gouvernement.

L'inspecteur dirige le Service d'inspection des services policiers (SISP), lequel soutient les activités d'inspection, d'enquête, de surveillance et de recommandations touchant les services de police, les commissions de service de police et les employeurs de constables spéciaux de l'Ontario. Par des recherches indépendantes et l'analyse de données, le SISP promeut des pratiques exemplaires et recense les points à améliorer afin que les services policiers et la gouvernance policière soient de haute qualité et protègent toute la population.

En mars 2023, Ryan Teschner, un expert reconnu en administration publique, en maintien de l'ordre et en gouvernance policière, a été la première personne nommée au poste d'inspecteur général des services policiers de l'Ontario, poste investi des fonctions et pouvoirs prévus par la *Loi sur la sécurité communautaire et les services policiers*.

Pour en savoir plus sur l'inspecteur général des services policiers ou le SISP, consulter le www.iopontario.ca/fr.

PRÉSENTATION

Préparé pour l'inspecteur général des services policiers par un inspecteur qu'il a lui-même nommé, le présent rapport est le résultat d'une enquête tenue en vertu de la partie VII de la [Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers](#) (LSCSP).

PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

La plainte

Selon la plaignante, les vols de vélos sont en hausse au centre-ville d'Ottawa et le Service de police d'Ottawa ne déploie pas assez d'efforts pour régler le problème. Toujours d'après elle, les vols seraient commis par des personnes vivant dans des campements et des refuges locaux. Elle se dit frustrée que ce comportement semble toléré par les conseillers municipaux, la police et les refuges. Elle ajoute que les contribuables sont mal protégés et propose l'adoption de mesures ciblant les personnes itinérantes vivant dans les campements et refuges pour lutter contre les vols de vélos.

Le service de police visé

Nom du service de police : Service de police d'Ottawa

Quartier général : 474, rue Elgin, Ottawa (Ontario) K2P 2J6

Chef de police : Eric Stubbs (depuis novembre 2022)

Effectif total : (réel et autorisé)

- Membres assermentés :
Réels : 1 584 (au 25 juin 2025)
Autorisés : 1 570
- Membres civils :
Réels : 706 (au 25 juin 2025)
Autorisés : 717

Superficie de la zone de service :

- 2 778 kilomètres carrés
- Population servie : environ 1,11 million de personnes

Les dispositions législatives et réglementaires applicables

Selon le [paragraphe 11 \(1\)](#) de la *LSCSP*, des services policiers convenables et efficaces s'entendent de l'ensemble des fonctions suivantes assurées conformément aux normes prévues dans les règlements, y compris les normes portant sur la prévention des conflits d'intérêts, et aux exigences de la *Charte canadienne des droits et libertés* et du *Code des droits de la personne* :

1. La lutte contre la criminalité.
2. L'exécution de la loi.
3. Le maintien de la paix publique.
4. L'intervention dans les situations d'urgence.
5. L'aide aux victimes d'actes criminels.
6. Toute autre fonction policière prescrite.

Les allégations formulées dans la plainte ont été examinées à la lumière du [Règlement de l'Ontario 392/23 : SERVICES POLICIERS CONVENABLES ET EFFICACES \(DISPOSITIONS GÉNÉRALES\)](#).

RÉSUMÉ DE L'ENQUÊTE

Entrevue avec la plaignante

Une entrevue a eu lieu avec la plaignante, qui a indiqué que jusqu'à tout récemment, elle habitait au centre-ville d'Ottawa. Elle a déclaré qu'à deux reprises – une fois en 2021 et l'autre en avril 2024 –, ses vélos (d'une valeur de plus de 1 000 \$ chacun), ainsi que ceux de plusieurs locataires de son immeuble en copropriété, ont été volés.

La plaignante a affirmé que les vols de vélos sont très fréquents au centre-ville d'Ottawa et qu'il existe même un groupe Facebook, « Stolen Bikes Ottawa », dont les membres publient chaque jour de l'information sur des vélos volés. Elle estime que les résidentes et résidents perdent de l'argent et que ces vols compromettent leur sécurité. Elle pense que la hausse des vols est attribuable à la crise des opioïdes.

Bien qu'elle n'ait jamais été personnellement témoin d'un vol de vélo au centre-ville, la plaignante dit avoir vu de nombreux vélos haut de gamme dans des refuges locaux et pense que les personnes fréquentant ces endroits ne peuvent vraisemblablement pas être les propriétaires légitimes de vélos de 5 000 \$. Elle a aussi mentionné qu'il existe des « ateliers de cannibalisation » de vélos partout au centre-ville, surtout près des refuges.

Elle a expliqué que le gestionnaire de l'immeuble en copropriété où elle habitait auparavant n'autorisait pas les locataires à avoir leurs vélos dans leurs logements; ils devaient plutôt les

ranger dans une salle réservée à cette fin. Lors des deux vols dont elle a été victime, la plaignante a signalé les incidents au Service de police d'Ottawa (SPO). Elle a reçu un appel d'un enquêteur du SPO et fourni les vidéos de sécurité de son immeuble, sur lesquelles on voyait les suspects cagoulés s'introduire dans la salle où se trouvaient les vélos.

La plaignante estime que le SPO ne déploie pas assez d'efforts pour régler le problème des vols de vélos.

Dossiers du Service de police d'Ottawa

Le SPO a fourni aux enquêteurs du SISF des données sur les vols de vélos commis entre 2019 et la première moitié de 2025. Durant cette période, 8 239 vélos ont été déclarés volés. De ce nombre, 5 069 ont été retrouvés (ce qui comprend les vélos trouvés et saisis).

Le SPO a aussi fourni le graphique suivant pour illustrer ses statistiques sur les vols de vélos :

Volé vs trouvé / retrouvé								
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Volé	1 352	1 316	1 150	1 312	1 037	1 133	939	8 239
Trouvé/retrouvé	669	871	811	614	853	734	517	5 069
Total	2 021	2 187	1 961	1 926	1 890	1 867	1 456	13 308

Statut de propriété (excluant les vols)								
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Trouvé	512	472	504	458	507	295	159	2 907
Saisis	104	284	216	71	73	105	64	917
Mis au rebut		4	3	27	218	292	275	819
Retrouvé	52	110	86	55	54	42	18	417
Perdu	3	1	3	2	4	2	1	16
Gardé en lieu sûr		1	2	3	1		1	8
Autre		1			1	2	1	5
Contrefaçon	1							1
Détruit/retourné/éliminé	1							1
Total	673	873	814	616	858	738	519	5 091

* D'après la date du signalement plutôt que la date de l'incident.

** Représente le nombre de vélos volés. Le nombre de signalements est inférieur, puisque certains signalements visent plusieurs vélos.

*** La catégorie Trouvé/retrouvé regroupe les vélos déclarés trouvés, saisis, mis au rebut, retrouvés, gardés en lieu sûr, détruits, retournés ou éliminés.

Le SPO a également fourni de l'information sur des projets et initiatives visant à lutter contre les vols de vélos, par exemple le projet proactif *Handlebar* mené par des agents de première ligne entre 2020 et 2021. Durant cette période, le SPO a remis 100 vélos volés à leurs propriétaires et récupéré 28 vélos abandonnés. La valeur totale des vélos récupérés est estimée à 130 000 \$.

Le SPO a aussi instauré une procédure opérationnelle normalisée obligeant les agents à rédiger un rapport pour tout vol de vélo afin de favoriser la récupération des vélos et de faciliter l'identification de ceux retrouvés. Cette procédure aide les agents, mais ne remplace pas les techniques d'enquête habituelles, comme l'examen de la scène par les services d'investigation, la recherche de témoins ou la collecte d'enregistrements vidéo. La procédure prévoit ceci :

[Traduction]

Vol de vélo – Fournir une description détaillée du vélo, si possible : marque, modèle, accessoires, numéro de série et signes distinctifs, ainsi que sa valeur (</> 5 000 \$). Inscrire le vélo volé dans la section sur les biens, sous l'onglet sur les vélos, et envoyer l'entrée au CPIC, si le numéro de série est fourni. Vérifier si le vélo est enregistré dans 529 Garage. Si oui, le propriétaire doit y activer une notification d'alerte. Et il faut consigner cette information dans le rapport.

Le SPO a aussi consulté le Service de police de Vancouver pour s'inspirer de ses stratégies efficaces contre les vols de vélos. C'est à la suite de cette consultation que le SPO a adopté 529 Garage, une application d'enregistrement et de récupération de vélos conçue pour faire participer la population à la prévention et à la lutte contre les vols de vélos. L'application permet aux utilisateurs d'enregistrer leurs vélos directement à partir de leur téléphone intelligent. Le SPO poursuit sa collaboration avec ses partenaires communautaires au titre du programme, toujours en vigueur au moment de la rédaction du présent rapport.

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

À la lumière des renseignements recueillis au cours de l'enquête et résumés ci-dessus, je tire les conclusions suivantes :

1. Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2024, le Service de police d'Ottawa (SPO) a traité un nombre important de vols de vélos.

- a) Au total, 6 861 vélos ont été déclarés volés à Ottawa.
- b) Parmi ceux-ci, le SPO en a retrouvé 4 216, soit 61,4 %.

2. Le SPO participe au programme 529 Garage, qui mobilise activement la population pour lutter contre les vols de vélos.

- a) Le SPO a consulté le Service de police de Vancouver pour en savoir plus sur ses pratiques exemplaires fructueuses de récupération de vélos volés. Cette démarche a notamment mené à la création du programme 529 Garage.
- b) Le programme 529 Garage permet aux gens de signaler un vol de vélo et de publier de l'information sur les vélos volés dans une application mobile.
- c) Le SPO s'est associé à des partenaires communautaires pour garantir la pérennité et le succès de ce programme.

3. Le Service de police d'Ottawa a lancé des initiatives comme le projet *Handlebar* pour lutter contre les vols de vélos à Ottawa.

- a) Le projet *Handlebar* a été mené par des agents de première ligne au centre-ville au début de la pandémie de COVID-19 (2020-2021).
- b) Durant ce projet, les agents du SPO ont récupéré 128 vélos volés ou abandonnés, d'une valeur totale supérieure à 130 000 \$.

777, rue Bay, 7^e étage
Toronto (Ontario) M5G 2C8
Tél. : +1 416 873-5930 ou 1 888 333-5078
www.iopontario.ca/fr

Améliorer le rendement des services de
police de manière à accroître la sécurité de
toute la population ontarienne.